

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE,
CORBIERES ET MINERVOIS**

Lézignan-Corbières, le 27 novembre 2024

Adresse postale : BP 201
11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX
Tél. 04 68 27 03 35
Fax 04 68 27 04 54

PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes

1, Rue Jean Moulin
11 700 MONTBRUN DES CORBIERES, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président.

Jacques CONTIES a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (48)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Alain MAILHAC (BOUTENAC), Serge LEPINE (CAMPLOND D'AUDE), André HERNANDEZ (CANET D'AUDE), Joelle CANITROT AYE (CANET D'AUDE), Marcel REVERDY (CANET D'AUDE), Didier CASATO (CASCATEL des CORBIERES), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Henry SCHENATO (ESCALES), Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Gérard BARTHEZ (FERRALS LES CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Dominique COMBE (HOMPS), Jacques PIRAUD (JONQUIERES), René ORTEGA (LAGRASSE), Claudine ASTRUC (LA ROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN-CORBIERES), Christine BENET (LEZIGNAN-CORBIERES), Jean-Paul PUJOL (LEZIGNAN-CORBIERES), Bérengère LECEA (LEZIGNAN-CORBIERES), Bernard FUMET (LEZIGNAN-CORBIERES), William COMBES (LEZIGNAN-CORBIERES), Dominique JOLIS PAILHIEZ (LEZIGNAN-CORBIERES), Thierry CAUMEIL (LEZIGNAN-CORBIERES), Sylvie DANRE (LEZIGNAN-CORBIERES), Dominique JOLIS (LEZIGNAN-CORBIERES), Sabrina FITO (LEZIGNAN-CORBIERES), Françoise BAROUSSE (LEZIGNAN-CORBIERES), Freddy NOLOT (LEZIGNAN-CORBIERES), Sophie COURRIERE CALMON (LEZIGNAN-CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN-CORBIERES), Sylvie FUMET (LEZIGNAN-CORBIERES), Isabelle FARGES (MASSAC), Claude BOUTET (MONTBRUN DES CORBIERES), Yves FABRE (MONTSERET), Gérard PIOCH (MOUX), Emile DELPY (PARAZA), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Corinne GIACOMETTI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Geneviève LOPEZ (ROUBIA), Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Marilyse

RIVIERE (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Alain GALAND (VIGNEVIEILLE)

Etaient absents les représentants des Communes de : (20)

Yvon LACOMBE (ALBIERES), Gérard GARCIA (ARGENS-MINERVOIS), Bernard SUTRA (AURIAC), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Serge BRUNEL (CONILHAC-CORBIERE), Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES), Aaron-Lee GRIMSTONE (DERNACUEILLETTE), Michel BARBAZA (LAIRIERE), Sophie BIRKENER (LEZIGNAN-CORBIERES), Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU), Jessica BOSCH (MONTJOI), Christelle HERMAND (MOUTHOMET), Gilles CASTY (ORNAISONS), Claire CHAOUAT (ORNAISONS), Bernard COLOMBAT (PALAIRAC), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUIITS), Redha MENNAD (SALZA), Hervé BARO (TERMES), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Michel PONCOT (VILLEROUGE TERMENES)

Procurations : (14)

Philippe LACOMBE (BOUISSE) à Paul BERTHIER, Frédéric BERROCAL (FABREZAN) à Isabelle GEA-PERIS, Suzanne ARNAUD (FERRALS LES CORBIERES) à Gérard BARTHEZ, Jean-Marie GALINIE (LANET) à André HERNANDEZ, Guy VIVES (LEZIGNAN-CORBIERES) à Bérengère LECEA, Virginie JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES) à Sabrina FITO, Didier JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES) à Gérard FORCADA, Michel MASUYER (LEZIGNAN-CORBIERES) à Christine BENET, Rémi PENAVALAIRE (LEZIGNAN CORBIERES) à Thierry DENARD, YVES KOSINSKI (LUC SUR ORBIEU) à Alain MAILHAC, Alain COSTE (RIBAUTE) à Serge LEPINE, Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE) à Jean-Michel FOLCH, David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE) à Gérard PIOCH, Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS) à Marilyse RIVIERE

Le quorum est atteint.

M.le Président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2024

2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

3 - DESIGNATION D'UN 21 EME DELEGUE DE LA CCRLCM AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME (OIT)

4 - DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION, LE PROXENETISME ET LA TRAITE DES ETRES HUMAINS AUX FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

5 - CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE THEMATIQUE "RESTAURATION COLLECTIVE"

6 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE "CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL DE LEZIGNAN CORBIERES" POUR OBTENTION DU N°FINESS

7 - FONDS DE CONCOURS 2024- AIDES INTERCOMMUNALES AU PROJET STRUCTURANT DE LA COMMUNE DE LAGRASSE

8 - FONDS DE CONCOURS 2024- AIDES INTERCOMMUNALES AU PROJET STRUCTURANT DE LA COMMUNE DE HOMPS

9 - FONDS DE CONCOURS 2024- AIDES INTERCOMMUNALES AU PROJET STRUCTURANT DE LA COMMUNE DE ROQUECOURBE-MINERVOIS

10 - FONDS DE CONCOURS 2024- AIDES INTERCOMMUNALES AU PROJET STRUCTURANT DE LA COMMUNE DE MASSAC

11 - FONDS DE CONCOURS 2024- AIDES INTERCOMMUNALES AU PROJET STRUCTURANT DE LA COMMUNE DE TOURNISSAN

12 - FONDS DE CONCOURS 2024- AIDES INTERCOMMUNALES AU PROJET STRUCTURANT DE LA COMMUNE DE MONTBRUN-DES-CORBIERES

13 - SUBVENTION 2024 SPORTS

14 - ATTRIBUTION FONDS D'AIDE AUX COMMERCES A "L'EPICERIE DES CORBIERES" A THEZAN

15 - ATTRIBUTION FONDS D'AIDE AUX COMMERCES A "L'APARTE EN CORBIERES" A FERRALS DES CORBIERES

16 - ATTRIBUTION FONDS D'AIDE AUX COMMERCES A "L'EPICERIE CHEZ CLO" A BOUTENAC

17 - ATTRIBUTION FONDS D'AIDE AUX COMMERCE AU "TABAC PRESSE LES GAMBES" A LEZIGNAN-CORBIERES

18 - ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DE L'AUDE

19 - AVENANT 2024 AJSH A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - BONUS TERRITOIRE ET COMPLEMENT INCLUSIF

20 - AVENANT 2024 ALSH EXTRASCOLAIRE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

21 - AVENANT 2024 EAJE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

22 - BONUS ATTRACTIVITE VERSE PAR LA CAF SUITE A REVALORISATION DES SALAIRES ENFANCE JEUNESSE

23 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN MONTANT DE 200 EUROS DANS LE CADRE DU PIG DEPARTEMENTAL MON COACH ECO-LOGIS POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES LOGEMENTS

24 - AVIS DE LA CCRLCM SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE (SMAHHVA)

25 - AVIS DE LA CCRLCM SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU COVALDEM
11

26 - AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES SUR LA COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES EN 2025.

Monsieur le Maire de Montbrun des Corbières : « Bonsoir à tous et merci d'être là ce soir. Vous le savez, l'activité principale de la commune c'est la viticulture. La viticulture qui, malgré la crise, tient bon chez nous : nos vigneron s'en sortent bien. Nous avons un taux de renouvellement qui est un des plus élevés du département. Ce qui est également bon signe c'est que les exploitations sont reprises et je crois ne pas me tromper mais il n'y a aucune vigne à vendre sur la commune. Nous croisons les doigts pour que ça dure ... c'est pas le paradis mais enfin, nous n'allons pas nous plaindre. Au niveau des projets de la commune, nous avons un projet photovoltaïque, la cave coopérative a un projet éolien mais là aussi un autre projet photovoltaïque dans la plaine. Nous avons des problèmes quand même également : le souci de l'eau auquel nous réfléchissons. Nous avons aussi un petit café associatif, que Monsieur le Président connaît bien et qui fonctionne très bien. Il n'est pas rare les samedis et dimanches, d'y voir 40 personnes ... Je vous souhaite maintenant une bonne réunion et encore une fois merci. »

Le Président : « Monsieur le Maire parlait de ce café et c'est quand même quelque-chose d'exemplaire dans la mesure où il est tenu bénévolement par les habitants à tour de rôle et qui donne un lieu de vie dans le village.

Nous étions certains à Paris et moi, je suis allé au Havre pour les Présidents d'intercommunalités de France .

Je vais d'abord vous parler du Havre : nous étions environ 2 000 et nous avons pris de façon unanime une résolution pour le gouvernement à savoir qu'il était intolérable d'avoir de telles ponctions sur nos collectivités territoriales. C'est au-delà des 5 milliards voire 8,5 ou même encore 11 milliards pour certains et c'est insoutenable. Inévitablement, si de telles mesures sont appliquées, je vous le dis très sincèrement, l'investissement en sera affecté. Nous reverrons donc notre PPI car l'État nous aura largement ponctionné.

A Paris également, tout tournait autour du PLF.

Aujourd'hui, nous n'avons pas de réponse précise mais une chose est sûre : nous pouvons nous faire du souci.

Quand j'apprends au Havre que l'agence de l'eau va être ponctionnée de 185 millions, ça signifie que ce sera bien moins de subventions de la part de l'agence de l'eau. Quand j'apprends que les régions et les départements seront ponctionnés : moins de subventions.

Nous devons donc être très vigilants dans nos PPI et il faudra manifester pour dénoncer une telle politique. Nous ne sommes pas responsables du déficit du gouvernement. Nous votons nos budgets à l'équilibre. Nous montrer du doigt lorsque nous faisons des emprunts aujourd'hui c'est un peu cavalier.

Le gouvernement en arrive même à dire que ce n'est pas plus mal qu'il y ait moins d'investissement car ça fait moins d'emprunts : franchement !

C'est très inquiétant pour tous pour l'avenir.

Je voulais également vous montrer quelques diapositives. Dans notre politique, il est absolument toujours nécessaire de se demander comment faire pour inonder l'ensemble du territoire. Nous avons construit une très belle MILCOM à Lézignan. Les écoles de Lézignan y viennent mais les autres non car c'est bien souvent des frais. Nous avons donc mis en place avec Gérard Barthez, une politique qui permette à ce que toutes les écoles puissent venir à la MILCOM. Les écoles s'inscrivent et viennent tous les trimestres à la MILCOM.

Une autre diapositive porte sur ce que je vous avais promis : à Saint Laurent de la Cabrerisse mais aussi le PACKMAT ».

Gilles GRIMAL : « Ce rouleau sert à compacter les déchets dans nos bennes. Tous les déchets sont concernés sauf les gravats. Les principaux avantages : utilisable durant les heures d'ouverture au public, on évite la saturation des bennes en réduisant les volumes de 40 à 70 % et ça divise les rotations des camions par deux (moins de pollution et économies de transports). Nous sommes sanctionnés financièrement si nous ne remplissons pas suffisamment les bennes. Nous avons 20 000€ de pénalités par an tous flux concernés. Il sert donc à compacter les déchets. L'outil se charge sur un camion, ce qui permet d'aller dans toutes nos déchetteries. Le rouleau fait 3 tonnes et en 30 minutes il fait une déchetterie. En une matinée, il peut faire les 5 déchetteries du territoire. Ce matériel sera très largement rentabilisé en 4 ans. »

Le Président : « Sur Saint Laurent, il s'agissait de mettre des points enterrés pour les OM et le tri vu qu'ils avaient été tirés au sort. »

Gilles GRIMAL : « Sur l'aspect technique, nous avons respecté le budget : pour 5 colonnes, en matériel, on est à 46 290 € TTC et en travaux portés par la commune, 20 000 € TTC. Je remercie la commune pour leurs travaux et la bonne coordination entre nos services. »

Xavier de Volontat : « Bonsoir, c'est vrai que ça a été très vite réalisé. Les travaux ont duré 10 jours et 8 jours de sèche de dalle. Ça a permis de supprimer certains bacs mais ça s'est très bien passé. Certes nous avons bien communiqué mais ça s'est très bien passé. La

population est ravie car c'est très propre et très pratique. A quand les prochaines ? La CCRLCM se doit d'être ambitieuse ».

Le Président : « Évidemment, nous réitérerons. »

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 octobre 2024 est soumis à l'appréciation de l'Assemblée délibérante.

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ, Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

62 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

APPROUVER le procès-verbal tel que présenté en annexe ;

2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22, L 2122-23, L2122-29 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 1 à 21) ;

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 22) ;

VU la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant modification du champ de la 17ème délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

Considérant la liste des décisions suivantes :

N° décision	Intitulé de la décision	Date de signature du Président	Date du Visa Contrôle de légalité
DEC_2024_069	Choix du lieu de séance pour le Conseil Communautaire du 9 octobre 2024 - Foyer Communal - Route de Ribaute- 11220 LAGRASSE	02/10/2024	02/10/2024
DEC_2024_070	Signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une centre de santé intercommunal à Lézignan-Corbières avec Mutiko Architectes portant le marché de 94 400€ HT à 99 850€ HT le marché public	17/10/2024	17/10/2024
DEC_2024_071	Signature d'un contrat de prestations intellectuelles concernant l'élaboration d'un schéma directeur de signalisation directionnelle des ZAE de la CCRLCM avec l'entreprise LIGNES & SENS Métropole pour un montant estimé à 29 300€ HT	17/10/2024	17/10/2024
DEC_2024_072	Demande de subvention 2025 - Création d'un Centre Intercommunal de Santé sur la commune de Lézignan-Corbières : Région : 227 500€ Conseil Départemental : 132 060€ Etat au titre de la DETR : 264 120€ Europe au titre du FEDER : 395 000€	17/10/2024	17/10/2024
DEC_2024_073	Demande de subvention - Rénovation d'une ancienne gare rurale en micro-crèche et espace intergénérationnel comprenant une bougeothèque auprès de l'Etat au titre du DETR pour un montant de 80 000€ HT	17/10/2024	17/10/2024
DEC_2024_074	Convention de conseil et d'accompagnement juridiques avec CGCB pour un audit du schéma de mutualisation pour 1600€ HT	21/10/2024	21/10/2024
DEC_2024_075	Demande de subvention 2025 pour la saison culturelle communautaire (2024-2025) de l'Espace Culturel des corbières à la Région Occitanie (30 000€) et au Conseil Départemental (30 000€)	23/10/2024	23/10/2024
DEC_2024_076	Modification du règlement intérieur de l'aire des gens du voyage La Coutibo	31/10/2024	31/10/2024
DEC_2024_077	Signature d'une convention de financement avec le CD11 d'un montant de 75 000 € correspondant à la première partie de la contribution financière du Département dans le cadre du projet de rénovation de l'ancienne gare de Saint-Couat d'Aude en micro-crèche et espace intergénérationnel - Tranche 1	19/11/2024	19/11/2024
DEC_2024_078	Choix du lieu de séance pour le Conseil Communautaire du 27 novembre 2024 - Salle des Fêtes -1 rue Jean Moulin- 11700 MONTBRUN	19/11/2024	19/11/2024

DEC_2024_079	Signature de la convention "Grandir en milieu rural" entre la MSA Grand Sud et la CCRLCM dans le cadre de la rénovation de l'ancienne gare de St Couat en micro-crèche et espace intergénérationnel - Subvention de 100 000€	19/11/2024	19/11/2024
DEC_2024_080	Signature d'un devis pour la collecte des encombrants au porte à porte en 2025 sur la zone 3 par l'ESAT Les 3 Terroirs pour un montant de 6 091,20€	19/11/2024	19/11/2024
DEC_2024_081	Signature d'un devis pour la collecte des encombrants au porte à porte en 2025 sur la zone 1 par Le Parchemin coût du service 83,50€/heure et par équipage plus 1,40€/km pour les frais de déplacement et 9,90€de frais de repas par personne	19/11/2024	19/11/2024
DEC_2024_082	Signature d'un devis pour la collecte des encombrants au porte à porte en 2025 sur la zone 2 avec MP2 Environnement: coût du service 83,50€/heure et par équipage plus 1,40€/km pour les frais de déplacement et 9,90€de frais de repas par personne	19/11/2024	19/11/2024
DEC_2024_083	Adhésion et Participation 2024 de la CCRLCM à l'AMPM Cité de Carcassonne et ses Châteaux sentinelles de Montagne pour un montant de 1 500€	19/11/2024	19/11/2024

Entendu le rapport du Président qui souligne que les décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attribution du Conseil Communautaire doivent être communiquées à l'assemblée délibérante ;

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ, Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions citées ci-dessus et prises en vertu des délibérations n°55/2020 du 15 juillet 2020, n°136/2020 du 14 octobre 2020, n°90/2021 du 23 juin 2021 et 123/2021 du 15 septembre 2021.

3 - DESIGNATION D'UN 21 EME DELEGUE DE LA CCRLCM AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME (OIT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU les nouveaux statuts de l'Office Intercommunal de Tourisme qui prévoient que le Conseil Communautaire de la CCRLCM doit désigner 21 délégués, issus du Conseil Communautaire, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du PTCM ;

VU la délibération n°110/2020 du 9 septembre 2020 prenant acte de la liste des 20 délégués de la CCRLCM au Conseil d'Administration du PTCM ;

VU la délibération n°DE_2024_133, du 25 septembre 2024, portant appel à candidatures pour un délégué de la CCRLCM au conseil d'administration de l'Office Intercommunal de Tourisme ;

Considérant donc la nécessité pour la CCRLCM de procéder à la désignation d'un nouveau délégué supplémentaire au CA de l'OITCM, compte tenu de ses nouveaux statuts ;

Considérant l'unique candidature réceptionnée de Madame Sabrina FITO, selon les modalités et les délais fixés par le Conseil Communautaire ;

Considérant les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT qui indiquent que « le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ, Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

62 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

DECIDER de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret du délégué de la CCRLCM au sein du Conseil d'Administration de l'Office Intercommunal de Tourisme ;

DESIGNER Mme Sabrina FITO, adjointe de la commune de Lézignan Corbières comme 21ème délégué au Conseil d'Administration de l'OITCM ;

HABILITER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet ;

4 - DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION, LE PROXENETISME ET LA TRAITE DES ETRES HUMAINS AUX FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

VU la loi du 13 avril 2016 qui vise à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées et qui, dans ce cadre, instaure la création d'une commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des

êtres humains (CDLP), notamment avec un parcours de sortie de prostitution et d'insertion sociale (PSP) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises ;

Considérant que cette commission a deux missions. D'une part, elle est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les orientations stratégiques en matière de prévention et de lutte contre la prostitution, et d'autre part, de rendre un avis sur les demandes d'engagement ou de renouvellement du PSP, transmises par l'association agréée, le CIDFF de l'Aude ;

Considérant que la Préfecture de l'Aude, au travers du délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité, a listé des membres de droit, il est également proposé que les principales collectivités puissent désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la CDLP ;

Considérant qu'en tant que Président de la CCRLCM, André HERNANDEZ, est un membre de droit et qu'il y a donc lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant ;

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ, Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

62 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

DESIGNER M. Serge BRUNEL comme membre titulaire et Mme Isabelle GEA comme membre suppléant à la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle;

5 - CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE THEMATIQUE "RESTAURATION COLLECTIVE"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 et L5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant le lancement prochain de la procédure de renouvellement de délégation de service public pour la restauration collective par le SMCC ;

Considérant l'intérêt pour la CCRLCM de participer à l'établissement d'un cahier des charges portant notamment sur le qualitatif et quantitatif des denrées ;

Liste non exhaustive des élus s'étant portés volontaires pour intégrer cette commission:
Serge LEPINE, Frédéric HERNANDEZ, Jacques CONTIES, Bernard FUMET, Emile DELPY, Xavier DE VOLONTAT et Sylvie RAYNAUD
Sur proposition du rapporteur, Serge LEPINE, ,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

62 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

CREER une commission thématique intercommunale « restauration collective » qui sera chargée de suivre ce dossier.

6 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE "CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL DE LEZIGNAN CORBIERES" POUR OBTENTION DU N°FINISS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le budget principal de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU le projet de création d'un centre de santé intercommunal, en périphérie directe du Quartier Prioritaire de la Ville de Lézignan Corbières qui permettra de sécuriser l'offre de soins ;

VU la délibération n° DE_2024_008, du 7 février 2024, portant sur la validation du pré-programme du centre de santé intercommunal sur la commune centre ;

VU la délibération n° DE_2024_097, du 19 juin 2024, portant création d'un service public administratif du centre de santé intercommunal multi-sites sur la commune de Lézignan Corbières ;

Considérant la validation par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du projet de santé du Centre de Santé Intercommunal ;

Considérant que l'ARS conditionne l'attribution d'un numéro FINESS à l'obtention d'un numéro SIRET propre au futur Centre de Santé ;

Considérant que les crédits concernant la construction du centre de santé sont budgétés et les dépenses engagées sur le programme d'investissement n°983 du budget principal 2024 ;

Considérant que pour obtenir un n° FINESS, il est obligatoire de créer un budget annexe ;

Considérant qu'en théorie la création du budget annexe impliquerait l'ouverture et vote des crédits ainsi que le transfert des écritures réalisées à ce jour (en dépenses et recettes) du budget principal sur le budget annexe ;

Considérant qu'en pratique ces dispositions se heurteraient au principe de réalité à savoir :

- la proximité de la date de fin gestion de l'investissement fixée au 12 décembre 2024 ;
- compte-tenu de l'urgence de la réalisation de construction de cet équipement dont les marchés de travaux devraient être notifiés en mars 2025 (soit avant vote du budget annexe 2025 qui par ailleurs doit être présenté dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2025) ; ce budget annexe ainsi créé ne donnerait pas la possibilité d'effectuer les engagements nécessaires avant vote du budget par ailleurs limités au quart des crédits ouverts l'année précédente ;
- il apparaît ainsi plus logique de poursuivre les dépenses et recettes de cet équipement dans le cadre du budget principal 2024 et 2025 ;
- à la fin de la construction porté par le budget principal, l'ensemble des écritures concernées seront transférées sur le budget annexe.

Sur proposition du rapporteur, Isabelle GEA-PERIS, ,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

62 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

CREER le budget annexe dénommé budget annexe « Centre de santé intercommunal de Lézignan Corbières », budget à caractère administratif appliquant la nomenclature M57 et non soumis à TVA ;

VALIDER le principe selon lequel la construction sera portée par le budget principal puis toutes les écritures transférées à la fin des travaux au budget annexe ;

SAISIR la DGFIP pour obtenir le code budget HELIOS ainsi que l'inscription au répertoire des Entreprises et des Etablissements ;

HABILITER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet ;

7 - FONDS DE CONCOURS 2024- AIDES INTERCOMMUNALES AU PROJET STRUCTURANT DE LA COMMUNE DE LAGRASSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1511-1 et L 1511-3;

VU la loi 2004-809, du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 89/2021, du 23 juin 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, portant adoption du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes par la CCRLCM 2021-2026 ;

VU les délibérations n° 5/2023 du 01/02/2023, 159/2023 du 20/09/2023 et 100/2024 du 19/06/2024 du conseil communautaire de la CCRLCM, portant modification du règlement d'attribution de fonds de concours par la CCRLCM à ses communes membres ;

VU l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseillers municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

VU le dossier de demande de fonds de concours présenté par la commune de LAGRASSE concernant les travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable, vétuste et fuyante, rue de l'ancienne coopérative ;

Considérant que la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, par l'intermédiaire du fonds de concours, vise à soutenir la réalisation de projets communaux structurants, s'inscrivant dans une dynamique de cohésion sociale, territoriale et d'innovation en matière énergétique et environnementale ;

Considérant que cette politique de fonds de concours doit permettre d'impliquer les communes dans la mise en œuvre concrète du projet de territoire et soutenir les actions communales qui concourent à structurer le patrimoine de ses territoires ;

Monsieur Ortega, Maire de la commune de Lagrasse, ne participe pas au vote car intéressé par l'affaire.

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ, Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

61 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

VALIDER le fonds de concours au profit de la commune de LAGRASSE tel que présenté ci-dessous :

Montant de l'investissement HT : 64 352,00 €

Fonds de concours attribué par la CCRLCM : 13 513,92 € soit 30 % du reste à charge.

HABILITER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

8 - FONDS DE CONCOURS 2024- AIDES INTERCOMMUNALES AU PROJET STRUCTURANT DE LA COMMUNE DE HOMPS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1511-1 et L 1511-3;

VU la loi 2004-809, du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 89/2021, du 23 juin 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, portant adoption du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes par la CCRLCM 2021-2026 ;

VU les délibérations n° 5/2023 du 01/02/2023, 159/2023 du 20/09/2023 et 100/2024 du 19/06/2024 du conseil communautaire de la CCRLCM, portant modification du règlement d'attribution de fonds de concours par la CCRLCM à ses communes membres ;

VU l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseillers municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

VU le dossier de demande de fonds de concours présenté par la commune de HOMPS concernant des travaux de rénovation du revêtement autour du city stade et l'installation d'agrès de fitness ;

Considérant que la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, par l'intermédiaire du fonds de concours, vise à soutenir la réalisation de projets communaux structurants, s'inscrivant dans une dynamique de cohésion sociale, territoriale et d'innovation en matière énergétique et environnementale ;

Considérant que cette politique de fonds de concours doit permettre d'impliquer les communes dans la mise en œuvre concrète du projet de territoire et soutenir les actions communales qui concourent à structurer le patrimoine de ses territoires ;

Considérant que la commune de HOMPS a bénéficié d'un premier fonds de concours d'un montant de 41853,54€ pour ses travaux de rénovation de l'école (délibération DE_2023_220 du 20 décembre 2023) ;

Monsieur Combe, en l'absence de Madame le Maire, ne participe pas au vote car intéressé par l'affaire.

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ, Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

61 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

VALIDER le fonds de concours au profit de la commune de HOMPS tel que présenté ci-dessous :

Montant de l'investissement HT : 30 193,05 €

Fonds de concours attribué par la CCRLCM : 8 146,46 € soit 26,98 % du reste à charge.

HABILITER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

9 - FONDS DE CONCOURS 2024- AIDES INTERCOMMUNALES AU PROJET STRUCTURANT DE LA COMMUNE DE ROUECOURBE-MINERVOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1511-1 et L 1511-3;

VU la loi 2004-809, du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 89/2021, du 23 juin 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, portant adoption du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes par la CCRLCM 2021-2026 ;

VU les délibérations n° 5/2023 du 01/02/2023, 159/2023 du 20/09/2023 et 100/2024 du 19/06/2024 du conseil communautaire de la CCRLCM, portant modification du règlement d'attribution de fonds de concours par la CCRLCM à ses communes membres ;

VU l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des*

conseillers municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

VU le dossier de demande de fonds de concours présenté par la commune de ROQUECOURBE-MINERVOIS concernant le projet de réaménagement de la zone de loisirs multi-générationnelle comprenant la construction d'un kiosque ;

Considérant que la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, par l'intermédiaire du fonds de concours, vise à soutenir la réalisation de projets communaux structurants, s'inscrivant dans une dynamique de cohésion sociale, territoriale et d'innovation en matière énergétique et environnementale ;

Considérant que cette politique de fonds de concours doit permettre d'impliquer les communes dans la mise en œuvre concrète du projet de territoire et soutenir les actions communales qui concourent à structurer le patrimoine de ses territoires ;

Madame Giacometti, Maire de la commune de ROQUECOURBE, ne participe pas au vote car intéressée par l'affaire.

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ, Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

61 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

VALIDER le fonds de concours au profit de la commune de ROQUECOURBE-MINERVOIS tel que présenté ci-dessous :

Montant de l'investissement HT : 72 225,70 €

Fonds de concours attribué par la CCRLCM : 20 223,20 € soit 40 % du reste à charge.

HABILITER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

10 - FONDS DE CONCOURS 2024- AIDES INTERCOMMUNALES AU PROJET STRUCTURANT DE LA COMMUNE DE MASSAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1511-1 et L 1511-3;

VU la loi 2004-809, du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 89/2021, du 23 juin 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, portant adoption du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes par la CCRLCM 2021-2026 ;

VU les délibérations n° 5/2023 du 01/02/2023, 159/2023 du 20/09/2023 et 100/2024 du 19/06/2024 du conseil communautaire de la CCRLCM, portant modification du règlement d'attribution de fonds de concours par la CCRLCM à ses communes membres ;

VU l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseillers municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

VU le dossier de demande de fonds de concours présenté par la commune de MASSAC concernant l'aménagement d'une maison commune comportant un espace mairie et un espace de rencontre et d'accueil des moments de convivialité, ainsi qu'un espace de jeux extérieurs pour les enfants ;

Considérant que la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, par l'intermédiaire du fonds de concours, vise à soutenir la réalisation de projets communaux structurants, s'inscrivant dans une dynamique de cohésion sociale, territoriale et d'innovation en matière énergétique et environnementale ;

Considérant que cette politique de fonds de concours doit permettre d'impliquer les communes dans la mise en œuvre concrète du projet de territoire et soutenir les actions communales qui concourent à structurer le patrimoine de ses territoires ;

Madame Farges, Maire de la commune de Massac, ne participe pas au vote car intéressée par l'affaire.

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ, Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

61 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

VALIDER le fonds de concours au profit de la commune de MASSAC tel que présenté ci-dessous :

Montant de l'investissement HT : 262 005,66 €

Fonds de concours attribué par la CCRLCM : 50 000 € soit 33 % du reste à charge.

HABILITER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

11 - FONDS DE CONCOURS 2024- AIDES INTERCOMMUNALES AU PROJET STRUCTURANT DE LA COMMUNE DE TOURNISSAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1511-1 et L 1511-3;

VU la loi 2004-809, du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 89/2021, du 23 juin 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, portant adoption du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes par la CCRLCM 2021-2026 ;

VU les délibérations n° 5/2023 du 01/02/2023, 159/2023 du 20/09/2023 et 100/2024 du 19/06/2024 du conseil communautaire de la CCRLCM, portant modification du règlement d'attribution de fonds de concours par la CCRLCM à ses communes membres ;

VU l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseillers municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

VU le dossier de demande de fonds de concours présenté par la commune de TOURNISSAN concernant le projet de création d'un équipement multisports intergénérationnel ;

Considérant que la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, par l'intermédiaire du fonds de concours, vise à soutenir la réalisation de projets communaux structurants, s'inscrivant dans une dynamique de cohésion sociale, territoriale et d'innovation en matière énergétique et environnementale ;

Considérant que cette politique de fonds de concours doit permettre d'impliquer les communes dans la mise en œuvre concrète du projet de territoire et soutenir les actions communales qui concourent à structurer le patrimoine de ses territoires ;

Madame Rivière, Maire de la commune, ne participe pas au vote car intéressée par l'affaire.
Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ, Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

61 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

VALIDER le fonds de concours au profit de la commune de TOURNISSAN tel que présenté ci-dessous :

Montant de l'investissement HT : 71 400,00 €

Fonds de concours attribué par la CCRLCM : 12 800,00 € soit 40 % du reste à charge.

HABILITER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

12 - FONDS DE CONCOURS 2024- AIDES INTERCOMMUNALES AU PROJET STRUCTURANT DE LA COMMUNE DE MONTBRUN-DES-CORBIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1511-1 et L 1511-3;

VU la loi 2004-809, du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 89/2021, du 23 juin 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, portant adoption du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes par la CCRLCM 2021-2026 ;

VU les délibérations n° 5/2023 du 01/02/2023, 159/2023 du 20/09/2023 et 100/2024 du 19/06/2024 du conseil communautaire de la CCRLCM, portant modification du règlement d'attribution de fonds de concours par la CCRLCM à ses communes membres ;

VU l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseillers municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

VU le dossier de demande de fonds de concours présenté par la commune de MONTBRUN-DES-CORBIERES concernant le projet de création d'un city-park-multisports ;

Considérant que la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, par l'intermédiaire du fonds de concours, vise à soutenir la réalisation de projets communaux structurants, s'inscrivant dans une dynamique de cohésion sociale, territoriale et d'innovation en matière énergétique et environnementale ;

Considérant que cette politique de fonds de concours doit permettre d'impliquer les communes dans la mise en œuvre concrète du projet de territoire et soutenir les actions communales qui concourent à structurer le patrimoine de ses territoires ;

Monsieur Boutet, Maire de la commune de Montbrun ne participe pas au vote et ses élus quittent également la salle, car intéressés par l'affaire.

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ, Président,

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

61 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

VALIDER le fonds de concours au profit de la commune de MONTBRUN-DES-CORBIERES tel que présenté ci-dessous :

Montant de l'investissement HT : 55 184,00 €

Fonds de concours attribué par la CCRLCM : 8 837,60 € soit 40 % du reste à charge.

HABILITER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

13 - SUBVENTION 2024 SPORTS

VU la Loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU e Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-4 ;

VU l'article 81 de la Loi du 29 Janvier 1993 relative à la transparence des politiques publiques et à la prévention de la corruption ;

VU l'article 10 de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la Loi n°2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n°2001-379 du 30 Avril 2001 ;

VU les statuts de la CCRLCM et les demandes présentées par les associations examinées par la commission ad-hoc ;

Considérant que la CCRLCM souhaite accompagner les organismes et associations qui participent et contribuent au dynamisme sportif du territoire ;

Sur proposition du rapporteur, Alain MAILHAC, ,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

62 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

ATTRIBUER une subvention pour l'exercice 2024 d'un montant global de **5 000 euros au club UFL (Union Footballistique du Léznagnais)** répartis ainsi 3 000 € pour le fonctionnement et 2 000 euros de subvention exceptionnelle.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2024 au chapitre 65 ;

HABILITER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet ;

14 - ATTRIBUTION FONDS D'AIDE AUX COMMERCES A "L'EPICERIE DES CORBIERES" A THEZAN

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi 2004-809, du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises et plus particulièrement sa compétence en matière de développement économique;

VU le budget principal 2024 ;

VU la délibération n° DE_2024_135 du 25/09/2024 portant adoption du règlement de soutien au commerce et à l'artisanat ;

VU le dossier de demande de subvention au titre du soutien au commerce et à l'artisanat déposé le 05/11/2024 par l'entreprise «L'Épicerie des Corbières » ;

VU l'avis de la commission commerce du 25 novembre 2024;

Considérant que ce dispositif d'aide permet de favoriser l'installation, la création, la reprise ou la réhabilitation du commerce et de l'artisanat en finançant la remise en état, l'agencement et l'équipement de locaux commerciaux et artisanaux qui accueillent du public ;

Considérant que la demande de soutien concerne la reprise d'un fond de commerce ;

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ, Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

62 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

DECIDER d'attribuer dans le cadre du règlement du fonds d'aide au commerce et à l'artisanat une subvention d'équipement d'un montant de 3 000 € à l'entreprise « L'Épicerie des Corbières » à Thézan des Corbières;

AUTORISER Monsieur le Président à signer :

- la convention-type entre les parties relative à cette attribution d' aide au commerce et à l'artisanat jointe en annexe,
- toutes les autres pièces utiles à ce dossier.

15 - ATTRIBUTION FONDS D'AIDE AUX COMMERCES A "L'APARTE EN CORBIERES" A FERRALS DES CORBIERES

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi 2004-809, du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises et plus particulièrement sa compétence en matière de développement économique;

VU le budget principal 2024 ;

VU la délibération n° DE_2024_135 du 25/09/2024 portant adoption du règlement de soutien au commerce et à l'artisanat ;

VU le dossier de demande de subvention au titre du soutien au commerce et à l'artisanat déposé le 13/11/2024 par l'entreprise « L'Aparté en Corbières » ;

VU l'avis de la commission commerce du 25 novembre 2024 ;

Considérant que ce dispositif d'aide permet de favoriser l'installation, la création, la reprise ou la réhabilitation du commerce et de l'artisanat en finançant la remise en état, l'agencement et l'équipement de locaux commerciaux et artisanaux qui accueillent du public ;

Considérant que la demande de soutien concerne la création d'un restaurant et d'un espace de propositions artistiques;

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ, Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

62 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

DECIDER d'attribuer dans le cadre du règlement du fonds d'aide au commerce et à l'artisanat une subvention d'équipement d'un montant de 3 000 € à l'entreprise « L'Aparté en Corbières » située à Ferrals les Corbières,

AUTORISER Monsieur le Président à signer :

- la convention-type entre les parties relative à cette attribution d'aide au commerce et à l'artisanat jointe en annexe,
- toutes les autres pièces utiles à ce dossier.

16 - ATTRIBUTION FONDS D'AIDE AUX COMMERCES A "L'EPICERIE CHEZ CLO" A BOUTENAC

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi 2004-809, du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises et plus particulièrement sa compétence en matière de développement économique;

VU le budget principal 2024 ;

VU la délibération n° DE_2024_135 du 25/09/2024 portant adoption du règlement de soutien au commerce et à l'artisanat ;

VU le dossier de demande de subvention au titre du soutien au commerce et à l'artisanat déposé le 25/10/2024 par l'épicerie « Chez Clo » ;

VU l'avis de la commission commerce du 25 novembre 2024;

Considérant que ce dispositif d'aide permet de favoriser l'installation, la création, la reprise ou la réhabilitation du commerce et de l'artisanat en finançant la remise en état, l'agencement et l'équipement de locaux commerciaux et artisanaux qui accueillent du public ;

Considérant que la demande de soutien concerne l'ouverture d'une épicerie/« bistrot »;

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ, Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

62 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

DECIDER d'attribuer dans le cadre du règlement du fonds d'aide au commerce et à l'artisanat une subvention d'équipement d'un montant de 3 000 € à l'épicerie « Chez Clo » de Boutenac ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer :

- la convention-type entre les parties relative à cette attribution d'aide au commerce et à l'artisanat jointe en annexe,
- toutes les autres pièces utiles à ce dossier.

17 - ATTRIBUTION FONDS D'AIDE AUX COMMERCE AU "TABAC PRESSE LES GAMBES" A LEZIGNAN-CORBIERES

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi 2004-809, du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervoises et plus particulièrement sa compétence en matière de développement économique;

VU le budget principal 2024 ;

VU la délibération n° DE_2024_135 du 25/09/2024 portant adoption du règlement de soutien au commerce et à l'artisanat ;

VU le dossier de demande de subvention au titre du soutien au commerce et à l'artisanat déposé le 20/11/2024 par le tabac presse «Les Gambés» ;

VU l'avis de la commission commerce du 25 novembre 2024;

Considérant que ce dispositif d'aide permet de favoriser l'installation, la création, la reprise ou la réhabilitation du commerce et de l'artisanat en finançant la remise en état, l'agencement et l'équipement de locaux commerciaux et artisanaux qui accueillent du public ;

Considérant que la demande de soutien concerne la reprise d'un fond de commerce situé dans le quartier politique de la ville ;

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ, Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

62 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

DECIDER d'attribuer dans le cadre du règlement du fonds d'aide au commerce et à l'artisanat une subvention d'équipement d'un montant de 3 000 € au bureau de tabac presse « Les Gambés » à Lézignan-Corbières dans le quartier Politique de la Ville;

AUTORISER Monsieur le Président à signer :

- la convention-type entre les parties relative à cette attribution d'aide au commerce et à l'artisanat jointe en annexe,
- toutes les autres pièces utiles à ce dossier.

18 - ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DE L'AUDE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises ;

VU la délibération n° DE_2024_21 du 7 février 2024 portant sur le lancement par le Centre de Gestion d'une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué à la CCRLCM les résultats la concernant.

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ, Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

62 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

DÉCIDER d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Willis Towers Watson France

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée

Conditions :

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES	TAUX
Décès	Sans franchise	0.23%
Accident de service et maladie contractée en service	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	2.29%
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 90 jours consécutifs	1.71%
	TOTAL	4.23%

AUTORISER le Président à signer les conventions en résultant.

19 - AVENANT 2024 AJSH A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - BONUS TERRITOIRE ET COMPLEMENT INCLUSIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les statuts de la Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant l'engagement de la CCRLCM à promouvoir son territoire en terme d'accueil de la jeunesse;

Considérant les objectifs poursuivis par les nouvelles mesures issues de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 ;

Considérant la politique d'action sociale familiale des caisses d'allocations familiales, branche famille, le présent avenant vient soutenir le développement de l'offre d'accueil, et à renforcer les démarches inclusives,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement initialement signée reste inchangée ;

Considérant la mise en place de nouvelles subventions à destination des accueil des Adolescents CCRLCM, visant à soutenir l'offre d'accueil, et à renforcer les démarches inclusives:

-Bonus « territoire CTG »

-Complément inclusif

Considérant que le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Sur proposition du rapporteur, Jean-Michel FOLCH, ,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

62 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

ADOPTER l'avenant 2024 intégrant les nouvelles mesures prévues par la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 telle que présentée en annexe ;

AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment par la signature de la convention territoriale globale dans sa version définitive.

20 - AVENANT 2024 ALSH EXTRASCOLAIRE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les statuts de la Communauté de communes Région Léznanaise Corbières et Minervois ;

Considérant l'engagement de la CCRLCM à promouvoir son territoire en terme d'accueil de la jeunesse;

Considérant les objectifs poursuivis par les nouvelles mesures issues de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 ;

Considérant la politique d'action sociale familiale des caisses d'allocations familiales, branche famille, le présent avenant vient soutenir le développement de l'offre d'accueil, et à renforcer les démarches inclusives,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement initialement signée reste inchangée ;

Considérant la mise en place de nouvelles subventions à destination des ALSH CCRLCM, visant à soutenir l'offre d'accueil, et à renforcer les démarches inclusives:

-Bonus « territoire CTG »

-Complément inclusif

Considérant que le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025

Sur proposition du rapporteur, Jean-Michel FOLCH, ,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

62 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

ADOPTER l'avenant 2024 intégrant les nouvelles mesures prévues par la Convention d'objectif et de gestion (COG) 2023-2027 telle que présentée en annexe ;

AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment par la signature de la convention territoriale globale dans sa version définitive.

21 - AVENANT 2024 EAJE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les statuts de la Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant l'engagement de la CCRLCM à promouvoir son territoire en terme d'accueil de jeunes enfants ;

Considérant les objectifs poursuivis par les nouvelles mesures issues de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 ;

Considérant la politique d'action sociale familiale des caisses d'allocations familiales, branche famille, le présent avenant vient intégrer de nouvelles mesures à la convention d'objectifs et de financement initialement signée le 12 /07/2022 ; la convention initiale reste inchangée ;

Considérant la mise en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant, visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- Prestation de service unique PSU
- Bonus « mixité sociale »
- Bonus « inclusion handicap »
- Bonus « territoire CTG »
- Bonus « trajectoire développement »
- Financement des journées pédagogiques
- Financement des heures de préparation à l'accueil des enfants
- Bonus « attractivité »
- Linéarisation de la PSU ;

Considérant le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025

Sur proposition du rapporteur, Jean-Michel FOLCH, ,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

62 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

ADOPTER l'avenant 2024 intégrant les nouvelles mesures prévues par la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 telle que présentée en annexe ;

AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment par la signature de la convention territoriale globale dans sa version définitive.

22 - BONUS ATTRACTIVITE VERSE PAR LA CAF SUITE A REVALORISATION DES SALAIRES ENFANCE JEUNESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale ;

VU les modalités de déploiement du bonus « attractivité », approuvées par le Conseil d'administration de la Cnaf le 3 avril 2024 ;

Considérant l'éligibilité des collectivités territoriales qui se sont engagées dans une revalorisation pérenne de minimum 100€ nets mensuels pour l'ensemble des professionnels, titulaires ou contractuels, intervenant auprès des enfants ou occupant des fonctions de direction dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Considérant que la CCRLCM a revalorisé, conformément aux modalités CAF, les salaires des professionnels de la petite enfance le 1 juillet 2023, celle-ci pourra prétendre au versement du bonus attractivité de la CAF.

Sur proposition du rapporteur, Jean-Michel FOLCH, ,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

62 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

ACCEPTER le président à signer le document d'engagement de la collectivité territoriale, annexée à la présente délibération, confirmant l'engagement de la CCRLCM dans la

revalorisation des salaires des professionnels de la petite enfance.

HABILITER le président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

23 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN MONTANT DE 200 EUROS DANS LE CADRE DU PIG DEPARTEMENTAL MON COACH ECO-LOGIS POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES LOGEMENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières Minervois ;

VU la délibération n°39/20, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières Minervois ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'agence nationale de l'habitat,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « grenelle 2 »,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par l'Assemblée Départementale en 2013,

VU le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de l'Aude 2017-2021 adopté par arrêté conjoint n° DDCSPP-PS-2017-069 Etat/Département le 29 juin 2017

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du délégué de l'ANAH,

VU la délibération de la commission permanente du 24 juin 2022 approuvant l'avenant n°3 à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme d'intérêt général départemental de lutte contre la précarité énergétique 2022-2024 et intégrant la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois,

VU la délibération n°2022-173 du conseil communautaire du 26 octobre 2022 approuvant l'avenant n°3 à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme d'intérêt général départemental de lutte contre la précarité énergétique 2022-2024,

Considérant les dossiers déposés par Madame Christine COMBES, Madame Valérie LOMBARDO, Madame Sylvia CAPDEVILLA, Monsieur David CORBIER, Monsieur Thierry PLICQUE, et Monsieur Jérôme LEBLOND auprès de l'opérateur OC'TEHA chargé d'étudier l'éligibilité de leurs demandes,

Considérant que ces demandes entrent dans le cadre du dispositif de lutte contre la précarité énergétique,

Considérant les pièces justificatives de fin de travaux transmises par Madame Christine COMBES, Madame Valérie LOMBARDO, Madame Sylvia CAPDEVILLA, Monsieur David CORBIER, Monsieur Thierry PLICQUE, et Monsieur Jérôme LEBLOND via l'opérateur OC'TEHA.

Sur proposition du rapporteur, René ORTEGA, ,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

62 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

PROCEDER au versement de la subvention d'un montant de 200€ (DEUX CENTS EUROS) dans le cadre du P.I.G « Mon coach Eco-Logis) pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique de logements à :

Madame Christine COMBES sis 9 Place Louis Bacou 11700 MONTBRUN DES CORBIERES

Madame Valérie LOMBARDO sis 14 Rue Danton 11200 LEZIGNAN-CORBIERES

Madame Sylvia CAPDEVILLA sis 6 Rue du Château 11220 TOURNISSAN

Monsieur Davis CORBIER sis 33 Avenue de la Tintaine 11200 CANET D'AUDE

Monsieur Thierry PLICQUE sis 12 Rue Festiano 11200 TOUROUZELLE

Monsieur Jérôme LEBLOND sis 14 Rue du Bon Vin 11200 LUC SUR ORBIEU

24 - AVIS DE LA CCRLCM SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE (SMAHHVA)

VU les articles L.5211-17 à L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 2004-11-0677 modifié en date du 12 mars 2004, autorisant la création du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n°SPL-2017-049 en date du 28 décembre 2017 portant modification du périmètre du syndicat ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n°SPL-2017-050 en date du 28 décembre 2017 portant attribution de la compétence GEMAPI au syndicat ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n°SPL-2018-031 en date du 20 décembre 2018 portant modification statutaire pour la détermination du périmètre du syndicat, au regard de l'harmonisation des bassins versants ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n°SPL-2020-021 en date du 11 décembre 2020 portant extension du champ territorial d'intervention du syndicat;

VU les statuts du syndicat ;

VU la délibération 2024_20 du 19 septembre 2024, portant modification des statuts du SMAHHVA ;

Considérant qu'en vue de la future organisation relative à la gestion du fleuve Aude par les diverses structures concernées, il convient d'effectuer une mise à jour des statuts du syndicat, notamment dans la rédaction de l'objet, afin de préciser le périmètre d'intervention sur les cours d'eau non domaniaux, les EPCI adhérentes avec la liste des communes, la proportion du territoire des communes sur le bassin versant Aude amont et la cartographie du périmètre syndical;

Considérant la demande du syndicat auprès des collectivités membres du syndicat d'émettre un avis sur le projet des nouveaux statuts;

Arrivée de Monsieur Hervé BARO Maire de Terme.
Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ, Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

63 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude.

25 - AVIS DE LA CCRLCM SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU COVALDEM 11

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

Considérant la modification des articles 3, 4 et 5 des statuts du COVALDEM 11, adoptée par délibération du comité syndical du COVALDEM 11 dans sa séance du 07 Octobre 2024,

Considérant que ces modifications ont pour objet de préciser les compétences obligatoires et optionnelles du syndicat ainsi que de fixer les procédures de transfert et de reprise de la compétence optionnelle « collecte »,

Considérant que les compétences du syndicat ne sont pas modifiées,

L'Assemblée doit émettre un avis sur la modification des statuts du COVALDEM 11.

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ, Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

63 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

EMETTRE un avis favorable sur le projet de modification des statuts du COVALDEM 11 tel que présenté.

HABILITER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

26 - AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES SUR LA COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES EN 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail et notamment les dispositions de l'article L 3132-26 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que l'article 250 de cette loi dite Loi Macron, a modifié le sous paragraphe 3 du Code du Travail « *dérogations accordées par le maire régissant le régime d'ouverture des commerces le dimanche* » ;

Considérant que les deux premiers alinéas de l'article L3132-26 du Code du Travail disposent que « *dans les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.*

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

Considérant la demande d'avis sur l'ouverture dominicale des commerces formulée par la commune de Lézignan Corbières, le 5 novembre 2024, pour 12 dimanches au total en 2025 ;

Considérant que cette demande fait référence à 7 dimanches pour l'UCIAL et 5 dimanches pour MOBILIANS (anciennement CNPA) ;

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ, Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

63 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

RENDRE un avis favorable sur la demande d'autorisation d'ouvrir les commerces de Lézignan Corbières pour les dimanches suivants en 2025 :

Pour les commerces de détail autres que l'automobile :

- 12 janvier
- 29 juin
- 30 novembre
- 7 décembre
- 14 décembre
- 21 décembre
- 28 décembre

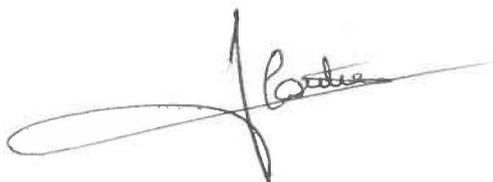
Pour les commerces de détail automobiles, les dimanches correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes) à savoir :

- 19 janvier
- 16 mars
- 15 juin
- 14 septembre
- 12 octobre

INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 19h45

Le secrétaire de séance



Jacques CONTIES

Le Président,



André HERNANDEZ